

Commission spéciale « Caritas »

Procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2024

Ordre du jour :

1. Nomination d'un président et de deux vice-présidents
2. Organisation des travaux de la Commission spéciale
3. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum (remplaçant M. Gérard Schockmel), M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Taina Bofferding, M. Jeff Boonen (remplaçant M. Laurent Zeimet), M. Mars Di Bartolomeo, M. Franz Fayot, Mme Carole Hartmann, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Marc Spautz, M. Tom Weidig, Mme Stéphanie Weydert

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gérard Schockmel, M. Laurent Zeimet

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, vice-président de la Chambre des Députés (pour le point 1)
Mme Carole Hartmann, vice-présidente de la Commission spéciale « Caritas » (pour les points 2 et 3)

*

1. Nomination d'un Président et de deux Vice-présidents

M. Marc Spautz (CSV) propose de nommer M. Laurent Zeimet (CSV) Président de la Commission spéciale « Caritas ».

M. Tom Weidig (ADR) déplore qu'un membre d'un groupe politique de la majorité parlementaire ait été proposé pour la présidence, alors que la Commission spéciale est amenée à exercer une mission de contrôle du Gouvernement.

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) réplique que la fonction de contrôle du Gouvernement incombe à chaque député, indépendamment de son appartenance politique.

- *M. Laurent Zeimet (CSV) est nommé président de la Commission spéciale « Caritas » à la majorité des voix exprimées.*
- *Mme Djuna Bernard (déi gréng) et Mme Carole Hartmann (DP) sont nommées vice-présidentes de ladite Commission spéciale.*
- *Par ailleurs, Mme Taina Bofferding (LSAP) est désignée comme rapportrice du rapport prévu par la résolution instaurant la Commission spéciale « Caritas ».*

2. Organisation des travaux de la Commission spéciale

Les membres de la Commission spéciale procèdent à un échange de vues sur l'organisation des travaux. À ce titre, la vice-présidente de la Commission spéciale, Mme Carole Hartmann (DP), rappelle que la mission de la Commission spéciale a été définie par la résolution instituant la Commission spéciale, adoptée en séance publique le 10 octobre 2024.

Concernant l'échange de vues sur l'organisation des travaux de la Commission spéciale, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

❖ **Plage horaire fixe de la Commission spéciale**

Lors de sa réunion du 17 octobre 2024, la Conférence des Présidents a décidé d'allouer la plage horaire fixe du mercredi de 10:00 à 11:30 heures à la Commission spéciale.

❖ **Publicité des réunions de la Commission spéciale**

Au vu du grand intérêt pour l'affaire « Caritas », Mme Djuna Bernard (déi gréng) et Mme Taina Bofferding (LSAP) proposent de prévoir une retransmission en direct des réunions de la Commission spéciale. Dans des cas exceptionnels, il pourrait être décidé de ne pas prévoir une telle retransmission lorsque les invités s'y opposent ou d'invoquer, le cas échéant, le secret des délibérations, conformément à l'article 25 (9) du Règlement de la Chambre des Députés, en cas de divulgation d'informations sensibles.

Rappelant qu'il prône toujours la transparence dans des cas similaires, M. Sven Clement (Piraten) se prononce en faveur d'une retransmission en direct des réunions de la Commission spéciale.

Marc Spautz (CSV) donne à considérer que la plupart des acteurs à inviter par la Commission spéciale ne sont pas des personnes de la vie publique et que la retransmission des réunions risque d'avoir pour conséquence que ces acteurs refusent de réserver une suite favorable à l'invitation de la Commission spéciale. En effet, une telle invitation ne vaut, contrairement à une convocation d'une commission d'enquête, pas obligation de se présenter devant la Commission.

Gilles Baum (DP) craint également que la retransmission en direct risque d'avoir comme conséquence que les acteurs invités refusent de coopérer avec la Commission spéciale.

Marc Baum (déi Lénk) réplique que plusieurs acteurs dans l'affaire Caritas se sont déjà publiquement exprimés.

Tom Weidig (ADR) propose de limiter la retransmission en direct aux réunions avec des acteurs qui se sont déjà exprimés en public.

Il est ensuite procédé au vote sur la question de prévoir une retransmission en direct de toutes les réunions de la Commission spéciale.

- *Les représentants du groupe politique LSAP ainsi que des sensibilités politiques déi gréng et déi Lénk votent en faveur de la proposition (5 voix). Les représentants des groupes politiques CSV et DP votent contre la proposition (9 voix). Le représentant du groupe politique ADR s'abstient. La proposition est partant rejetée à la majorité des voix.*

M. Tom Weidig (ADR) renonce à un vote relatif à sa proposition de limiter la retransmission en direct à certaines réunions.

❖ **Demande d'accès à des documents et informations**

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP), Mme Djuna Bernard (déi gréng), M. Sven Clement (Piraten) et Mme Taina Bofferding (LSAP) estiment qu'il serait nécessaire d'avoir accès aux conventions conclues entre les différents ministères et Caritas ainsi que *Hëllef um Terrain* asbl.

- *Pour cette raison, la Commission spéciale décide de requérir auprès du Gouvernement un relevé de toutes ces conventions afin de pouvoir déterminer les ministères à inviter et d'organiser les travaux subséquents.*

M. Djuna Bernard (déi gréng) estime également que la Commission spéciale devrait obtenir les avis juridiques que le Gouvernement a fait préparer dans le cadre de l'affaire « Caritas ».

❖ **Établissement d'une liste des acteurs à inviter lors des prochaines réunions**

Successivement, Mme Djuna Bernard (déi gréng), M. Marc Baum (déi Lénk), M. Marc Spautz (CSV), M. Mars Di Bartolomeo (LSAP), M. Franz Fayot (LSAP), M. Sven Clement (Piraten), Mme Taina Bofferding (LSAP) s'expriment sur les intervenants à inviter lors des prochaines réunions de la Commission spéciale.

Cet échange porte également sur la question de savoir si la Commission spéciale se limite à inviter des entités qui désignent ensuite des représentants ou si la Commission devrait requérir la présence de personnes précises. M. Marc Spautz (CSV) estime que la définition des représentants incombe aux entités retenues, tandis que M. Marc Baum (déi Lénk) et M. Sven Clement (Piraten) soulèvent que la Commission spéciale devrait se réserver le droit d'exiger la présence des protagonistes du dossier. La Commission spéciale retient de définir, à ce stade, une liste des entités à inviter. Si les échanges démontraient la nécessité d'inviter une personne précise, il serait possible de l'inviter dans une deuxième phase.

Même si M. Tom Weidig (ADR) soutient la plupart des propositions formulées, il donne à considérer que des enquêtes judiciaires sont en cours et qu'il n'y a pas lieu d'interférer avec ces dernières.

Mme Carole Hartmann (DP) et M. Franz Fayot (LSAP) soulignent que la Commission spéciale n'a pas pour vocation de mener une enquête, mais de comprendre comment la situation chez Caritas a pu survenir et de quelle manière de telles situations puissent être évitées dans le futur.

- *Enfin, les membres de la Commission spéciale se mettent d'accord d'organiser, dans un premier temps, des échanges avec des représentants des entités suivantes :*
- la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) ;
 - les autorités judiciaires (et notamment des représentants du Parquet général, du Parquet d'arrondissement ou de la Cellule de renseignement financier) ;
 - la fondation Caritas Luxembourg ;
 - *Hëllef um Terrain* asbl (HUT) ;

- la délégation du personnel de Caritas ;
- le diocèse de Luxembourg ;
- la Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg asbl (FEDAS) ;
- *PricewaterhouseCoopers* (PwC) ;
- le ministère de la Justice ;
- les ministères ayant conclu des conventions avec Caritas et *Hëllef um Terrain* asbl.

En ce qui concerne cette liste, il y a lieu de préciser que les membres de la Commission réitèrent leur volonté – retenue également dans la résolution qui l’instaure – de ne pas interférer avec des enquêtes et procédures judiciaires en cours. C’est pourquoi les échanges avec la CSSF, le Ministère de la Justice et les autorités judiciaires se limiteront à des échanges sur le cadre légal et réglementaire auquel sont soumis les associations sans but lucratif, les fondations et les établissements bancaires. Ainsi, ces échanges ont exclusivement pour but d’approfondir les connaissances sur ce cadre légal et d’identifier des éventuelles pistes d’amélioration.

Par ailleurs, M. Marc Spautz (CSV) informe les membres de la Commission spéciale que la Conférence des Présidents, qui devra être consultée en vertu de l’article 29 (4) du Règlement de la Chambre des Députés avant de pouvoir inviter la plupart des entités précitées, a exprimé le souhait que la liste des acteurs à inviter soit soumise pour avis au Service juridique de la Chambre des Députés. Un tel avis semble surtout indiqué en ce qui concerne l’invitation des autorités judiciaires.

3. Divers

Aucun point divers n’est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact